

Quelques conseils

de sécurité



## Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le **196**.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire.

## Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, interdictions, périodes de pêche, tailles et quantités autorisés.  
[www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr)  
[www.ars.basse-normandie.sante.fr](http://www.ars.basse-normandie.sante.fr)
- Servez-vous d'un outil de mesure des captures.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :
  - Les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
  - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.
- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (bar, sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Un projet européen

pour une pêche à pied



récréative durable

Le projet LIFE pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin, pour le maintien de leurs pratiques.

## Les objectifs :

- Mettre en place les moyens de gouvernance pour préserver la biodiversité des estrans.
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur la faune et la flore des milieux littoraux.
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied.
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées.
- Encourager d'autres territoires à mettre en œuvre des actions de sensibilisation.
- Maintenir les actions de terrain à l'issue du projet.



Fédération Estrans et Rivages - Mairie de Genêts (50)  
Comité 50 Pêche Maritime de Loisir - [www.cpm150.fr](http://www.cpm150.fr)  
CD35 - [www.pecche-plaisance-cd35.com](http://www.pecche-plaisance-cd35.com)  
CD22 - [clbougault@orange.fr](mailto:clbougault@orange.fr)

## Délégations Mer et Littoral :

22 : 02 96 68 30 70      35 : 02 99 40 68 30      50 : 02 33 23 36 00

### Margaux PINEL

Agence des aires marines protégées  
Terre plein de l'écluse - 50 400 Granville  
02 33 69 20 84 - 06 77 80 39 73  
[margaux.pinel@aires-marines.fr](mailto:margaux.pinel@aires-marines.fr)

### Jean-Claude MEISS

Collectif Emeraude Cotentin  
[collectif.emeraude.cotentin@gmail.com](mailto:collectif.emeraude.cotentin@gmail.com)



BAIE DU MONT  
SAINT-MICHEL



COTENTIN



LA MANCHE  
Syndicat Mixte  
Espaces Littoraux de la Manche



AVRIL  
Association  
Surf-Pêcheur



Grand Site  
Cap d'Erquy - Cap Fréhel  
Scénario Mer

Conception et illustrations : Life Pêche à pied de loisir - Mars 2015 - Photographies : T. Abiven / Sympel / Symbel / Thierry Gugot / LIENS - Life Pêche à pied de loisir - A. Gravante / Shutterstock.com

Agence des aires marines protégées



Pêcher intelligent,  
pêcher durablement



CONSEILS PRATIQUES  
édition mars 2015

Principales espèces pêchées

	taille mini. en cm	MANCHE		ILLE ET VILAINE / CÔTES D'ARMOR	
		Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Amande de mer	4*	1/9 au 30/4	100	1/9 au 30/4	100
Araignée de mer	12	15/10 au 1/9	10	Toute l'année	∩∩
Bigorneau	..	Toute l'année	∩∩	Toute l'année	500
Bouquet	5	1/7 au 1/3 exclu Chausey : 1/8 au 1/3 exclu	5 litres	Toute l'année	∩∩
Bulot	4,5	Toute l'année	∩∩	Toute l'année	100
Coque	3	Toute l'année	500	*	300
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 15/5	30	1/10 au 14/5	30
Couteau	10	Toute l'année	∩∩	Toute l'année	60
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	∩∩
Étrille	6,5	Toute l'année	40	Toute l'année	∩∩
Homard	8,7	Toute l'année	4	Toute l'année	∩∩
Huître creuse	5	1/9 au 30/4	72	Toute l'année	60
Huître plate	6	1/9 au 30/4	40	Toute l'année	60
Moule	4	*	350	Toute l'année	300
Ormeau	9	1/9 au 1/5 Coef. ≥ 100	12	1/9 au 14/6 sauf disposition *	20
Palourdes	4	Toute l'année	100	*	150
Praire	4,3	1/9 au 30/4	100	Toute l'année	100
Sole	24	Toute l'année	∩∩	Toute l'année	∩∩
Spisule	2,8	Toute l'année	100	Toute l'année	100
Tourteau	14	Toute l'année	10	Toute l'année	∩∩

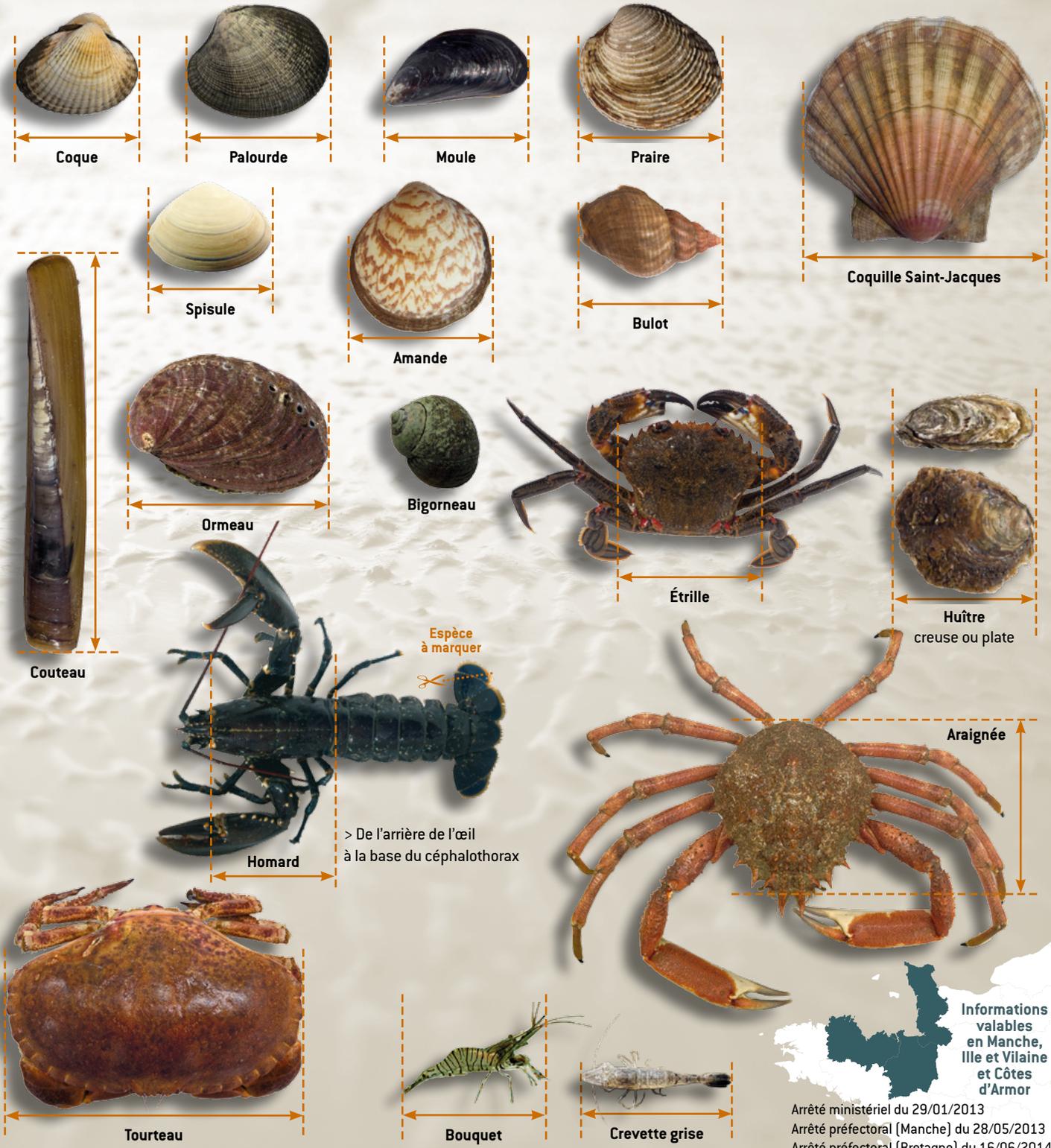
\* : conseillé  
∩∩ : consommation familiale

\* : 22 : Toute l'année - Rance [35] : du 1/9 au 30/6 tous les jours sauf le dimanche  
Baie du Mont [35] : coef > 50 et alternance des zones ouvertes à la pêche.



La pêche à pied est aussi un métier :

- Les professionnels exploitent également les richesses de l'estran.
- Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, respectez les activités de cultures marines.
- La pêche est interdite aux abords des concessions.



Informations valables en Manche, Ille et Vilaine et Côtes d'Armor  
Arrêté ministériel du 29/01/2013  
Arrêté préfectoral (Manche) du 28/05/2013  
Arrêté préfectoral (Bretagne) du 16/06/2014